



projets d'AMP. Une bien étrange interprétation du principe de précaution !

La CCAMLR n'est ni la baguette magique tant espérée, ni une structure caduque. L'obligation de consensus qui y prévaut est un rappel qu'en matière de coopération internationale, les États ne sont contraints que par leur propre volonté. On peut s'interroger sur le droit d'un État à paralyser un accord international ; mais c'est un fait avec lequel on doit composer. Tout pays membre ou adhérent à la CCAMLR qui n'accepterait pas librement une contrainte reste libre de s'en retirer et de retrouver sa pleine autonomie – comme les États-Unis avec l'Accord de Paris.

LE PROCESSUS RELANCÉ PAR LA CHINE ?

Les progrès dépendront sans doute du rôle que la Chine entendra jouer à l'avenir. Le pays est un acteur majeur dans la course mondiale aux ressources naturelles, qu'elles soient halieutiques, agricoles ou minières. Mais la Chine fait aussi entendre sa voix dans les instances environnementales. L'organisation de la prochaine conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB), en décembre 2020 à Kunming, sera l'occasion pour la Chine de clarifier ses positions et, espérons-le, devenir un acteur clé de la gestion durable de l'océan.

En mars 2019, Chuanlin Huo, représentant le Ministère de l'environnement de la République populaire de Chine, soulignait à l'occasion de la

**L'Antarctique et l'océan Austral,
si loin et pourtant si convoités.**

10^e édition de la *Monaco Blue Initiative* que son pays s'engageait en faveur de la biodiversité et des AMP. Selon lui, la prochaine réunion de la CBD pourrait être l'opportunité de déclarer un soutien à la création d'AMP en Antarctique.

Dans le même temps, la déclaration commune des présidents chinois et français indiquait que les deux pays s'engageaient, dans le cadre de l'ONU, à œuvrer en faveur d'un accord international sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des eaux internationales. Les deux chefs d'État se sont également entendus sur la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines de l'Antarctique, y compris sur l'idée d'établir une aire marine protégée en Antarctique.

L'océan Austral est immense, encore préservé, et essentiel à notre planète. Il est grand temps de redécouvrir ce trésor et de bâtir sur près de quatre décennies de coopération internationale et de bonne gestion. Une nouvelle étape décisive est à portée de main : la création d'un réseau ambitieux d'aires marines protégées autour de l'Antarctique. Une telle décision remettrait l'océan Austral au cœur de l'élan mondial pour une gestion durable de l'océan, referait des instances existantes un modèle et marquerait une renaissance de la coopération internationale, qui pourrait s'étendre à la haute mer. Comme le rappellent si souvent les experts du GIEC, l'océan, l'Antarctique et l'atmosphère forment un ensemble vital pour notre planète et pour l'humanité. ■

L'ESSENTIEL

● Face à la chute des stocks de poissons, la création d'aires marines de très haute protection s'impose.

● Elles sont efficaces pour restaurer les écosystèmes, mais les États rechignent néanmoins à les imposer, de peur de mécontenter les populations riveraines..

● Pour résoudre le problème, une piste consiste à ajuster la réglementation en amont avec les pêcheurs, tout en maintenant une zone intégralement protégée.

● Le modèle a fait la preuve de sa pertinence, notamment en Italie, pour le bonheur des pêcheurs eux-mêmes.

L'AUTEURE



HÉLÈNE LE MEUR est journaliste scientifique. Elle s'intéresse en particulier aux relations entre science et société.



Des aires protégées ou désert marin ?

Sanctuariser des aires marines pour préserver la biodiversité marine est une démarche qui se heurte souvent aux impératifs socioéconomiques. Un compromis est possible.



Surpêche, réchauffement climatique, pollution... les activités humaines dévastent les écosystèmes marins et côtiers. Et tous les voyants sont au rouge. Selon le récent rapport de l'IPBES (la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques), 60% des stocks de poissons marins ont été exploités au maximum (selon des critères de pêche durable) et les objectifs fixés en 2010 par la Convention sur la biodiversité risquent fort de ne pas être atteints. Cette convention engageait les 160 États signataires à faire de 10% de leurs eaux territoriales des aires marines protégées d'ici à 2020.

En 2015, seuls 3,7% des mers étaient concernés. On est loin du compte...

«C'est déjà un progrès notable, tempère Joachim Claudet, directeur de recherche au CNRS au laboratoire Criobe, puisqu'il y a 10 ans, on en comptait seulement 0,2% mais il ne faut pas relâcher l'effort.» Pour ce spécialiste des aires marines protégées (AMP), cet engagement est crucial, car ces zones où les activités humaines sont réglementées ont prouvé leur efficacité pour protéger la biodiversité marine. À condition d'adopter le bon type de réglementation.

LA TAILLE COMPTE

Historiquement, ce sont les aires marines protégées dites intégrales qui ont d'abord vu le jour. Dans ces zones, tout prélèvement est totalement interdit. Et le bénéfice écologique est au rendez-vous. «Quand on arrête tout usage extractif, confirme Joachim Claudet, les écosystèmes se restaurent, les poissons grandissent, sont plus nombreux et repeuplent même l'extérieur de la zone. Plus l'aire est vaste, plus elle est efficace.»